

DEPARTEMENT DE  
LA GIRONDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE  
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE FLOIRAC

Objet

**Séance du 25 septembre 2023**

**Admission en  
créances éteintes**

**LE NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN  
EXERCICE EST DE :**

33

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 19 septembre 2023 s'est réuni à 18 Heures sous la présidence de M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

**Etaient présents :**

**Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN -  
Andrée COLLIN - Pascal CAVALIERE - Martine CHEVAUCHERIE -  
Hélène BARBOT - Jean-Michel MEYRE - Régis DESCLAUX DE  
LESCAR - Hervé DROILLARD - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie  
BIJOUX - Christophe BAGILET - Céline PROUHET - Vincent BUNEL -  
Olivier SAILHAN - Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS  
- Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Jonathan SINSOU -  
Séverine CASTAGNET - Alexandre LEDOUX - Patrick DANDY**

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

**Didier IGLESIAS à Jean Claude GALAN - Fatima SABI à Andrée  
COLLIN - Nicole BONNAL à Nathalie LACUEY - Josette DURLIN à  
Alexandre BOURIGAULT - Muriel SOLA à Martine CHEVAUCHERIE  
- Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET**

**M. Cédric JUIF a été nommé secrétaire de séance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Trésorier de la Ville de Floirac a proposé l'admission en créances éteintes d'un certain nombre de créances détenues par le budget principal de la Ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

La liste concerne des créances éteintes pour donner suite à une décision juridique extérieure pour un montant de 3 993.06 €.

La créance éteinte s'impose à la ville et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Trésorier de la ville fournit les justificatifs qui permettent de proposer les créances éteintes.

Vu l'article L. 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des titres irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Cenon et arrêté à la date du 12 mai 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Démocratie Participative, Agenda 21 réunie en date du 14 septembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**DECIDE** d'admettre les créances éteintes comme irrécouvrables pour un montant de 3 993.06 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la ville 2023, au chapitre 65.

Nombre de votants : 33
<b>Suffrages exprimés : 32</b>
Pour : 32
Contre :
Abstention : 1 (M. LEDOUX)

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

*A la Mairie de FLOIRAC, le 26 septembre 2023*

*Le Maire,*

*Jean-Jacques PUYOBRAU*

